

LETTRE TECHNIQUE

Conditions de garantie pour moteur ROTAX® de type 912 i (série)

Cette lettre technique révise le SL-912 i-003 première édition datée au 08 Mars 2012 Système ATA : Généralités 00-00-00

Symboles employés :
Attention aux symboles suivants utilisés dans le présent document : ils mettent en évidence des informations particulières.

Généralités

⚠ DANGER	**Identifie une instruction qui, si elle n'est pas suivie, peut causer des blessures graves, voire entraîner la mort.**
⚠ ATTENTION	**Identifie une instruction qui, si elle n'est pas suivie, peut causer des blessures légères ou mineures.**
NOTA	**Indique une instruction qui, si elle n'est pas suivie, peut provoquer de sévères dommages au moteur ou à d'autres composants.**

REMARQUE ENVIRONNEMENTALE
Les remarques environnementales sont des conseils sur les attitudes à adopter en matière de protection environnementale.

REMARQUE : Indique une information supplémentaire qui peut s'avérer nécessaire pour compléter ou comprendre pleinement une instruction.

| Une barre de révision dans la marge de la page indique un changement dans le texte ou dans les illustrations.

1) Informations de planification

1.1) Moteurs concernés

Toutes les versions et composants des types de moteurs suivants :

Type du moteur	Numéro de série
912 i Série	Tous

1.2) ASB/SB/SI et SL concordants

Aucun

1.3) Motif

Publication des conditions de garantie pour moteur ROTAX® de type 912 i (série)

1.4) Objet

Conditions de garantie pour moteur ROTAX® de type 912 i (série)

2) Garantie limitée pour moteur d'aéronefs ROTAX® et pièces et accessoires connexes

2.1) Étendue de la garantie limitée

BRP-Powertrain GmbH & Co. KG (ci-après dénommé « BRP-Powertrain »)* garantit que ses moteurs d'aéronefs neufs et non utilisés (ci-après dénommés les « moteurs ») ainsi que ses pièces et accessoires neufs et non utilisés pour moteurs d'aéronefs (ci-après dénommés les « pièces »), (les moteurs et les pièces sont ci-après repris sous l'appellation commune les « produits ») sont exempts de tout défaut de matériau et de montage, et ce, pendant la période et aux conditions décrites ci-dessous. En exploitant un nouveau moteur ou en montant une nouvelle pièce, le propriétaire admet que les présentes modalités et conditions sont applicables et exclusives, qu'elles lui ont été signifiées et qu'elles ont été acceptées par lui au moment de l'achat du produit. SAUF SPÉCIFICATION CONTRAIRE CI-DESSOUS, BRP-POWERTRAIN N'ENDOSSE AUCUNE RESPONSABILITÉ, EXPRESSE OU TACITE, CONCERNANT LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'APTITUDE À UN USAGE SPÉCIFIQUE DE CES PRODUITS.

2.2) Exclusions - Cas non couverts par la garantie :

Les situations suivantes ne sont en aucun cas couverte par la garantie :

1. Remplacement de pièces d'usure ou d'entretien normales (bougies d'allumage, filtres, durites, courroies, etc.).
2. Toute anomalie, panne ou dysfonction dues à un changement incorrect, une modification incorrecte, un démontage incorrect, une intervention incorrecte ou une réparation incorrecte, réalisés par toute personne qu'un collaborateur BRP-Powertrain or l'un de ses représentants autorisés, ou de toute modification apportée au produit par rapport à sa configuration d'origine.
3. Toute anomalie, panne ou dysfonction dues à un stockage, une installation, une utilisation, un usage ou une maintenance qui ne sont pas en accord avec les manuels, documentation de service, directives aéronautiques, bulletins, instructions et recommandations.
4. Toute anomalie, panne ou dysfonction résultant du montage d'accessoires, de pièces, de composants ou autres fournitures non fournis par BRP-Powertrain pour un usage aéronautique.
5. Toute anomalie, panne ou dysfonction résultant de grippages à froid, d'usure des pistons par frottement, ainsi que tout dommage résultat d'un manque de lubrification.
6. Toute anomalie, panne ou dysfonction résultant de la pénétration de corps étrangers, de la présence d'impuretés à l'intérieur ou à l'extérieur du produit, d'une corrosion, d'une électrolyse, d'un sulfurage, de la pénétration d'eau ou de glace, ou de tout autre dommage dus à l'environnement lors de l'utilisation.
7. Toute anomalie, panne ou dysfonction résultant de l'utilisation de pièces ayant excédé la limite d'utilisation du produit ou la limite recommandée telle qu'établie par le constructeur, y compris, mais sans s'y limiter, celles du constructeur de la cellule. Concerne : le régime moteur, la pression d'huile, la température d'huile et de culasse, la pression d'admission, le débit de carburant et les réglages normaux des systèmes.
8. Toute anomalie, panne ou dysfonction résultant de l'utilisation d'un composant ou d'une pièce dont la référence ou le numéro de série a été enlevé ou modifié.
9. Toute anomalie, panne ou dysfonction résultant d'un incendie, d'une grève sauvage, d'une négligence, d'un manque d'entretien, d'un accident, d'un incident, d'un mauvais emploi, d'un vol, d'une perte ou de tout autre facteur au-delà du contrôle de BRP-Powertrain.

Cette garantie ne s'applique pas aux entretiens et interventions normaux, comme les mises au point du produit, les réglages, les inspections, la révision générale du moteur ou d'un composant, résultant de l'expiration de l'intervalle entre révisions générales (TBO), etc. Cette garantie s'applique exclusivement aux pièces du produit qui sont fabriquées ou fournies par BRP-Powertrain pour un usage aéronautique.

Rien dans le présent document ne doit être considéré comme une garantie par BRP-Powertrain sur tout ou partie d'un produit qui n'est pas fabriqué ou fourni par BRP-Powertrain pour un usage aéronautique. BRP-Powertrain n'accepte aucune responsabilité pour la défaillance de tout moteur ou pièce qu'il n'a pas fabriqué ou fourni par lui-même pour un usage aéronautique, ou pour tout dommage résultant d'une telle défaillance, et ce, même si le dommage touche un produit ROTAX.

L'utilisation du produit aux fins de compétition ou de toute activité de ce type, à n'importe quel moment, y compris par un précédent propriétaire, rendra cette garantie nulle et non avenue.

2.3) Limitations de responsabilité

CETTE GARANTIE LIMITÉE EST UNE GARANTIE DE RÉPARATION OU DE REMPLACEMENT. IL NE S'AGIT PAS D'UNE GARANTIE SUR L'ÉTAT OU LES PERFORMANCES FUTURES DU PRODUIT. CETTE GARANTIE EST EXCLUSIVE ; ELLE EST EXPRESSÉMENT ACCORDÉE ET ACCEPTÉE EN LIEU ET PLACE DE TOUTES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU TACITES, EN CE COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À UN USAGE SPÉCIFIQUE. POUR TOUTES LES OBLIGATIONS, RESPONSABILITÉS, DROITS, PRÉTENTIONS OU RECOURS DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT OU D'UNE MANIPULATION NON AUTORISÉE, DUS À UNE NÉGLIGENCE RÉELLE OU SUPPOSÉE, À UNE RESPONSABILITÉ EN GARANTIE OU À UNE VIOLATION DE SON OBLIGATION DE GARANTIE DE LA PART DE BRP-POWERTRAIN, D'UN DISTRIBUTEUR/CONCESSIONNAIRE BRP-ROTAX OU D'UNE DES ENTREPRISES LIÉES, LES RECOURS DU PROPRIÉTAIRE SE LIMITENT AUX RECOURS PRÉVUS DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE, À L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE ACTION, EN PARTICULIER EXIGEANT LA RÉPARATION DES DÉGÂTS CONSÉCUTIFS AU MANQUEMENT. POUR AUTANT QUE LES GARANTIES TACITES NE PUISSENT ETRE REFUSÉES, LEUR DURÉE EST LIMITÉE À LA DURÉE DE CETTE GARANTIE EXPLICITE. EN AUCUN CAS, BRP-POWERTRAIN NE SERA RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE ACCIDENTEL OU CONSÉCUTIF, QUELLE QUE SOIT LA FAÇON DONT CELUI-CI SURVIENT, EN CE COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES RÉSULTANT D'UN DÉFAUT DANS LE MOTEUR OU L'UN DE SES COMPOSANTS, D'UNE PANNE DU MOTEUR OU DE L'UN DE SES COMPOSANTS, OU ENCORE D'UN NON-RESPECT DE CETTE GARANTIE LIMITÉE. CERTAINS PAYS N'ACCEPTENT PAS LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ ET EXCLUSIONS TELLES QUE PRÉSENTÉES CI-DESSUS. DÈS LORS, CELLES-CI PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS. La présente garantie vous confère des droits spécifiques. Cependant, vous pouvez aussi disposer d'autres droits qui peuvent différer d'un État à un autre.

Au cas où la législation d'un État n'autorise pas les limitations de responsabilités et les exclusions telles que spécifiées ci-dessus, seules les dispositions spécifiques non autorisées sont considérées comme non applicables. Toutes les autres dispositions et limitations de cette garantie restent d'application, sans limitation. Ni les distributeurs agréés par BRP-Powertrain pour distribuer des moteurs d'aéronefs ROTAX, ni un concessionnaire ou centre de service agréé par un tel distributeur (respectivement un « distributeur / concessionnaire ROTAX »), ni une personne ou un organisme quels qu'ils soient ne sont autorisés à procéder à des affirmations, représentations ou opérations de garantie concernant le produit.
Tous les droits sont contenus dans cette garantie limitée et aucune affirmation, représentation ou garantie ne sera exécutoire vis-à-vis de BRP-Powertrain. BRP-Powertrain se réserve le droit de modifier la présente garantie à tout moment par écrit, étant entendu que ces modifications n'affecteront pas les conditions de garantie applicables aux produits déjà vendus et couverts par la présente garantie.

La réparation ou le remplacement de pièces ou la prestation d'un service dans le cadre de la présente garantie constituera la seule et unique solution applicable, et la limite absolue de la responsabilité de BRP-Powertrain, d'un distributeur/concessionnaire ROTAX ou de l'une de leurs filiales, dans le cadre du présent contrat ou d'une manipulation non autorisée (négligence, responsabilité civile ou rupture de la garantie), survenant ou résultant de cette garantie limitée (1), de l'exécution ou du non-respect de celle-ci (2), de la conception, de la fabrication, de la livraison, de la vente, de la réparation, du remplacement ou de toute utilisation de telles pièces ou des produits (3), ou de la fourniture de tels services.

d05078.fm

3) Période de couverture et procédure suivie par BRP-Powertrain

Cette garantie prendra effet :

- dans le cas où la période de garantie est mesurée en heures d'utilisation : depuis la date à laquelle le produit a été mis en fonction,
- dans le cas où la période de garantie est mesurée en mois : depuis la date de livraison au premier utilisateur, mais pas plus de **SIX (6) MOIS** après la date de facturation par BRP-Powertrain relative à la vente du produit à un distributeur/revendeur ROTAX agréé,

et pour les périodes spécifiées au point 3.

La réparation ou le remplacement de produits, ou la prestation d'un service dans le cadre de la présente garantie n'étend pas la durée de celle-ci au-delà de sa date d'expiration initiale. Il convient de noter que la durée et toute modalité de la garantie sont soumises à la législation locale ou nationale applicable dans votre pays. BRP-Powertrain se réserve le droit d'améliorer ou de modifier ses produits à tout moment, sans obligation de modifier les produits préalablement fabriqués.

3.1) Réparation ou remplacement de pièces

BRP-POWERTRAIN réparera, à sa seule discrétion, des pièces dont il aura été établi qu'elles ont développé des anomalies dans le cadre d'une utilisation, d'un entretien ou d'un service normaux, ou remplacera ces pièces par des pièces neuves ROTAX d'origine, sans facturation des frais de pièces et main-d'œuvre (tels que définis ci-dessous), via tout distributeur/concessionnaire ROTAX agréé ou sous la coordination de l'un de ces derniers, et ce, durant la période de couverture de garantie suivante :

A. MOTEURS :

(a) Pour les moteurs UL 4 temps « non-certified »/non certifiés (désignations de modèles : 912 iS Sport), la garantie porte sur les **DIX-HUIT (18) PREMIERS MOIS OU SUR LES DEUX CENTS (200) PREMIÈRES HEURES DE SERVICE, au premier des deux termes échu.**

(b) Pour les moteurs « certified »/certifiés (désignation de modèles : 912 iSc Sport), la garantie porte sur les**VINGT-QUATRE (24) PREMIERS MOIS OU SUR LES QUATRE CENTS (400) PREMIÈRES HEURES DE SERVICE**, au premier des deux termes échu.

B. PIÈCES :

(a) Toutes les pièces montées par un distributeur/concessionnaire ROTAX au moment de la livraison d'un moteur neuf et non encore utilisé bénéficient d'une période de garantie identique à celle du moteur.

(b) Pour les pièces qui ne sont pas montées par un distributeur/concessionnaire ROTAX au moment de la livraison d'un moteur neuf et inutilisé, la garantie porte sur les **VINGT-QUATRE (24) PREMIERS MOIS OU SUR LES CENT (100) PREMIÈRES HEURES DE SERVICE**, au premier des deux termes échu.

Toutes les pièces défaillantes remplacées sous garantie deviennent immédiatement la propriété de BRP-Powertrain.

3.2) Coûts de la main-d'œuvre

Pour la période de couverture telle que spécifiée au point 3.1, BRP-Powertrain assumera certains coûts de main-d'œuvre encourus ou coordonnés par un distributeur/concessionnaire ROTAX impliqué dans la réparation ou le remplacement d'une pièce couverte par cette garantie limitée (« Coûts de la main-d'œuvre »). Le montant des coûts de main-d'œuvre accordés sera calculé en fonction de la dernière révision des indemnités limitées BRP-Powertrain en la matière pour le produit concerné, disponible pour les distributeurs ROTAX agréés.

3.3) Frais d'expédition

Pendant les **DOUZE (12) PREMIERS MOIS** de couverture ou pendant la période de couverture telle que spécifiée ci-dessus au point 3.1, au premier des deux termes échu, BRP-Powertrain assumera certains frais liés à l'expédition de pièces ou produits défaillants vers un atelier de réparation désigné par BRP-Powertrain. Pour le remboursement de tels frais d'expédition, le propriétaire du produit doit tout d'abord obtenir l'approbation d'un distributeur/concessionnaire ROTAX, puis prépayer l'expédition. Tout moteur retourné conformément au point 3.3 doit être décrit sur le connaissement comme « moteur à combustion interne », avec précision de son type et de son numéro de série. BRP-Powertrain remboursera ensuite le propriétaire du fret acheminé par voie de surface ou de cinq cents euros (EUR 500,00), au moins cher des deux montants.

3.4) Coûts de dépistage de panne

Pendant les **DOUZE (12) PREMIERS MOIS** de couverture ou pendant la période de couverture telle que spécifiée ci-dessus au point 3.1, au premier des deux termes échu, BRP-Powertrain assumera certains frais de dépistage de panne liés à l'identification du besoin de réparation ou de remplacement couvert par la présente garantie, pour autant que ces opérations soient réalisées ou coordonnées par un concessionnaire/revendeur ROTAX agréé (« Coûts de dépistage de panne ») et que la défaillance soit identifiée comme pouvant faire l'objet d'une demande d'intervention sous garantie. Le montant des coûts de dépistage de panne accordés sera calculé en fonction de la dernière révision des indemnités limitées BRP-Powertrain en la matière pour le produit concerné, disponible pour les distributeurs ROTAX agréés. Pour autant, le coût de dépistage de panne n'excédera en aucun cas quinze pour cent (15%) des frais de main-d'œuvre autorisés par BRP-Powertrain pour de tels réparations ou remplacements.

Aucun frais de dépistage de panne ne sera couvert dans les cas où le besoin de réparation ou remplacement sous garantie est identifié pendant une révision générale, un entretien de routine, ou sur la base d'une non-conformité évidente, ou encore si le dommage n'entre pas dans la catégorie de ceux couverts par la présente garantie limitée. Aucun frais de dépistage de panne ne sera remboursé si le besoin d'une réparation couverte par la garantie a été identifié par une personne autre qu'une personne habilitée pour ce faire par BRP-Powertrain ou ses distributeurs/concessionnaires agréés. Consultez www.flyrotax.com ou contactez votre distributeur ROTAX agréé pour vous assurer qu'un atelier de réparation donné est agréé.

4) Condition requises pour bénéficier de la garantie

Vous pouvez bénéficier de cette garantie **uniquement** si **toutes** les conditions ci-après sont remplies :

1. Le propriétaire du moteur doit, dans les 30 jours suivant l'achat du moteur, enregistrer celui-ci auprès d'un distributeur ROTAX, en retournant par courrier la carte d'enregistrement de garantie. Cette carte est fournie avec chaque moteur. Pour toute question, veuillez vous adresser à un distributeur/concessionnaire ROTAX ou à un centre de service agréé par celui-ci.
2. Cette garantie limitée s'applique uniquement aux produits assemblés, contrôlés et entretenus en respect des directives relatives au maintien de la navigabilité. Ceci inclut aussi le respect de toutes les consignes présentes dans les documents de maintenance publiés par BRP-Powertrain, par le fabricant de l'aéronef ou par tout fabricant d'accessoires ou de composants. La réalisation des contrôles et opérations d'entretien prescrits doit être consignée dans le livre de bord approprié. Celui-ci sera joint à tout produit pour lequel l'exécution de la garantie est demandée.
   BRP-Powertrain se réserve le droit de soumettre la garantie à la preuve que les contrôles et opérations d'entretien ont été correctement réalisés.

LES CONDITIONS ÉNONCÉES CI-DESSUS AU POINT 4 DOIVENT TOUTES ÊTRE REMPLIES POUR QUE LA GARANTIE S'APPLIQUE PLEINEMENT. LEUR RESPECT OU NON-RESPECT N'A CEPENDANT PAS D'INFLUENCE SUR L'APPLICABILITÉ DE LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ CI-INCLUSE. SI LES CONDITIONS ÉNONCÉES AU POINT 4 CI-DESSUS NE SONT PAS TOUTES REMPLIES, IL Y A ANNULATION DE L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS DANS LE CADRE DE LA GARANTIE.

5) Procédure de garantie

Le propriétaire du produit est tenu de signaler à un distributeur/concessionnaire ROTAX agréé, par écrit et dans les quatorze (14) jours, la découverte des faits occasionnés selon lui par une anomalie dans le matériel ou l'exécution du produit. Toute anomalie qui ne sera pas reportée dans un délai de quatorze (14) jours ne sera pas considérée comme pouvant faire l'objet d'une demande d'intervention sous garantie, quelle qu'elle soit. Le propriétaire doit utiliser le formulaire « Customer Service Information Report » (notification au service clientèle) ou un formulaire équivalent, tel que joint au manuel d'utilisation ou de maintenance, faute de quoi la couverture sera refusée dans le cadre de cette garantie limitée. Veuillez noter que le délai de notification est soumis à la législation nationale ou locale applicable.

Le propriétaire du produit est tenu de permettre un accès raisonnablement adéquat au produit et de fournir, au distributeur/concessionnaire ROTAX agréé, des conditions raisonnablement appropriées pour la réparation. Il est en outre tenu de fournir, le cas échéant, la preuve de l'achat du produit au distributeur/concessionnaire ROTAX.

BRP-Powertrain peut demander au distributeur/concessionnaire ROTAX de retourner les pièces ou composants défectueux pour expertise avant ou après approbation de toute intervention de la garantie.

Si vous ne trouvez aucun distributeur/concessionnaire ROTAX ou si vous avez d'autres questions à propos de la garantie, adressez-vous au distributeur ROTAX agréé pour votre pays. La liste de ceux-ci figure dans le manuel d'utilisation des moteurs ou sous www.FLYROTAX.com. Vous pouvez aussi contacter notre bureau à l'adresse suivante :

BRP-Powertrain GmbH & Co KG
Welser Strasse 32
A-4623 Gunskirchen, Autriche
Tél. : +43 7246 6010
Fax : +43 7246 6370

6) Aucune anomalie décelée

Si une anomalie dûment signalée n'est pas confirmée comme telle par BRP-Powertrain et qu'il n'y a donc aucune réparation ni remplacement nécessaire, le propriétaire du produit doit supporter tous les frais accumulés dans le cadre de l'examen de la prétendue anomalie. Les frais de transport aller-retour du lieu où se trouvent ces articles vers un distributeur/concessionnaire ROTAX agréé et ensuite à BRP-Powertrain ainsi que le risque de perte de ceux-ci sont supportés par le propriétaire du produit.

7) Cession

Si le produit est cédé à un tiers pendant la période de garantie, la garantie et ses restrictions le sont aussi et s'appliquent pour la durée résiduelle de la garantie, pour autant que BRP-Powertrain ou un distributeur ROTAX agréé ait reçu les informations suivantes :
a) la preuve que le précédent propriétaire a autorisé la cession ;
b) le nom et les coordonnées du nouveau propriétaire ;
c) la confirmation que toutes les conditions énoncées au point 4 sont pleinement remplies.

* La vente et l'entretien des produits sont effectués par des distributeurs ROTAX agréés, leurs concessionnaires et centres de service.

® Marque déposée de BRP-Powertrain GmbH & Co. KG.